

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **ACIFIA**

de la société **GOWAN FRANCE SAS**  
enregistrée sous le n°2021-0958

La modification des informations (retrait du nom principal NEUTRAL et remplacement par le nom ACIFIA, anciennement second nom commercial) est accordée en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

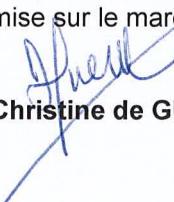
Nom du produit	ACIFIA
Dénomination retirée	NEUTRAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE SAS 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	280 g/L - acide phosphorique
Numéro d'intrant	959-2013.01
Numéro d'AMM	2160290
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **23 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**